

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 12 décembre 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 07
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 03
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ;

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Olivier CONTE ; Emmanuel DENIS ; Michel
GILLOT ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 24/12/02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°12 A LA
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU
SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

- Evolution de l'offre pour le service Hiver 2024/2025 sans prise en compte des travaux de préparation de la ligne 2 de tramway
- Mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement (Délégataire et Autorité organisatrice)
- Mise à jour de la procédure de gestion des recettes par le Délégataire, suite à un audit externe de ces procédures
- Actualisation de l'échéancier de l'option 6 « AMO maintenabilité et exploitabilité »
- Impact de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 concernant les Congés Payés acquis pendant des périodes d'arrêt de travail
- Application d'un tarif « journée » le 29 juin 2024
- Recette accessoire liée aux panneaux photovoltaïques.

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 441 152 588 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 11.

Les effets de l'avenant n°12 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : diminution de la contribution de 1 586 189 €.

L'avenant 12 a également pour incidence une réduction de l'engagement de recettes du délégataire de 2 386 092 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 12 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 12 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,8 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,





Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

Vu la convention de délégation de service public en vigueur entre le SMT et Keolis, signée le 13 décembre 2018,

- **ADOpte** l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 12 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	--